



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2024_021

Séance du 22 mars 2024

Le 22 mars deux mille vingt-quatre à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 15/02/2024

Etaient présents :

Messieurs : **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jean-Paul ITIER ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

COUTS LAUREATS

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Vu les arrêtés d'ouverture suivants :

n° 2022_158 du 28 juillet 2022 portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territoriale – spécialité « bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers » - session 2023

n° 2023_044 portant modification de l'arrêté d'ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territoriale – spécialité « bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers » - session 2023

n° 2022_177 portant ouverture du concours externe sur titre de puéricultrice territoriale – session 2023

n°2023_023 portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours pour l'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe – session 2023

n°2023_024 portant ouverture des concours externe sur titres d'aide-soignant territorial de classe normale – session 2023

Le Centre de gestion a procédé à l'organisation des concours et examens professionnels cités ci-dessous. Il convient de fixer les coûts lauréats afin de faire procéder aux remboursements selon les modalités réglementaires en vigueur :

CONCOURS :

- Agent de maîtrise territoriale spécialité «bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers» - Catégorie C
- Puéricultrice territoriale – Catégorie A
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe – catégorie C
- Aide-soignant territorial de classe normale – catégorie B

Il est proposé les coûts lauréats des concours pour l'année 2023 :

Coût lauréat 2023

CONCOURS	COUT TOTAL net	NOMBRE D'ADMIS	COUT PAR LAUREAT	NOMBRE D'INSCRITS	COUT PAR INSCRIT
Agent de maîtrise territorial spécialité « bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers »	78 452,96 €	77	1 018,87 €	479	163,78 €
Puéricultrice territoriale	32 915,63 €	45	731,46 €	155	212,36 €
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	87 873,07 €	80	1098,41€	542	162,13€
Aide-soignant territorial de classe normale	19 919,86 €	66	301,82€	110	181,09 €

Il est proposé :

- D'APPROUVER les coûts concours ainsi exposés,
- D'AUTORISER le Président à faire appel aux remboursements.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les coûts concours ainsi exposés,
- D'AUTORISER le Président à faire appel aux remboursements.

Pour extrait conforme,
Mende, le 22 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,



Laurent SUAU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.